

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu de la réunion du 18 mai 2016 à Moustiers-Sainte-Marie

Présents

Voir tableau joint en fin de compte-rendu.

Introduction de la réunion

Monsieur ESPITALIER accueille les membres de la CLE.

Il rappelle l'ordre du jour de la réunion : la commission locale de l'eau du SAGE Verdon s'est réunie le 4 avril dernier à Roumoules, elle a validé le projet de contrat de rivière Verdon 2016-2022 ainsi que le rapport d'activité 2015 de la CLE. Elle a également examiné le projet de règles de fonctionnement de la CLE, et a émis un certain nombre de remarques qui ont été intégrées. Toutefois, le quorum des 2/3 n'étant pas atteint lors de cette réunion, la CLE n'a pu valablement délibérer pour l'adoption de ces règles de fonctionnement. Cette nouvelle réunion a donc pour objet de valider ce document, sans nécessité de quorum.

Présentation et validation des règles de fonctionnement de la CLE

En application des articles L.212-4 et suivants et des articles R212-29 à R212-34 du Code de l'Environnement, la CLE doit adopter ses règles de fonctionnement.

Les précédentes règles avaient été adoptées en 2010, il convient donc de les actualiser, notamment par rapport au rendu des avis au titre du SAGE, suite à l'adoption du SAGE en octobre 2014.

Voir le document distribué, amendé suite aux remarques des membres de la CLE (modifications en surligné jaune).

Lecture est faite du document, en portant l'attention sur les points importants :

- **Missions de la CLE** : il est proposé de rajouter un article (3^{ème} mission) concernant le rôle de la CLE par rapport au contrat rivière. Il s'agit de n'avoir qu'une instance de gouvernance à l'échelle du bassin, dans un souci de cohérence, et le contrat rivière étant l'outil de mise en œuvre du SAGE. Cela a été fait sur le Calavon. Il s'agit d'indiquer que la CLE joue le rôle de comité rivière et est chargée de la mise en œuvre et du suivi du contrat de rivière. Elle veille à la compatibilité du contrat rivière avec le SAGE, et en assure son approbation sur la base d'un vote majoritaire. Elle assure le suivi des actions (bilans annuels) et la validation du bilan à mi-parcours. Cette solution a été validée par la CLE du 6 avril, et les textes réglementaires ont été vérifiés par la DDT 04 depuis la réunion. La circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière indique que la CLE joue le rôle de Comité de rivière sur les bassins où coexistent un SAGE et un contrat. La loi ne dit rien sur la nécessité de quorum pour la validation du contrat (quorum des 2/3 ?). La question a été posée aux membres de la CLE (le Calavon ne le demande pas) : les membres de la CLE ont validé le fait de ne pas demander le quorum des 2/3 pour tout ce qui concerne le contrat rivière
- **Vice-présidents** : il est proposé un vice-président pour la partie varoise et un vice-président pour la partie bas-alpine du bassin versant
- **Bureau** : jusqu'à présent la CLE avait délégué le bureau du Parc pour rendre les avis au titre du SAGE. Le SAGE est maintenant approuvé, il est proposé de mettre en place un bureau de la CLE. Le bureau

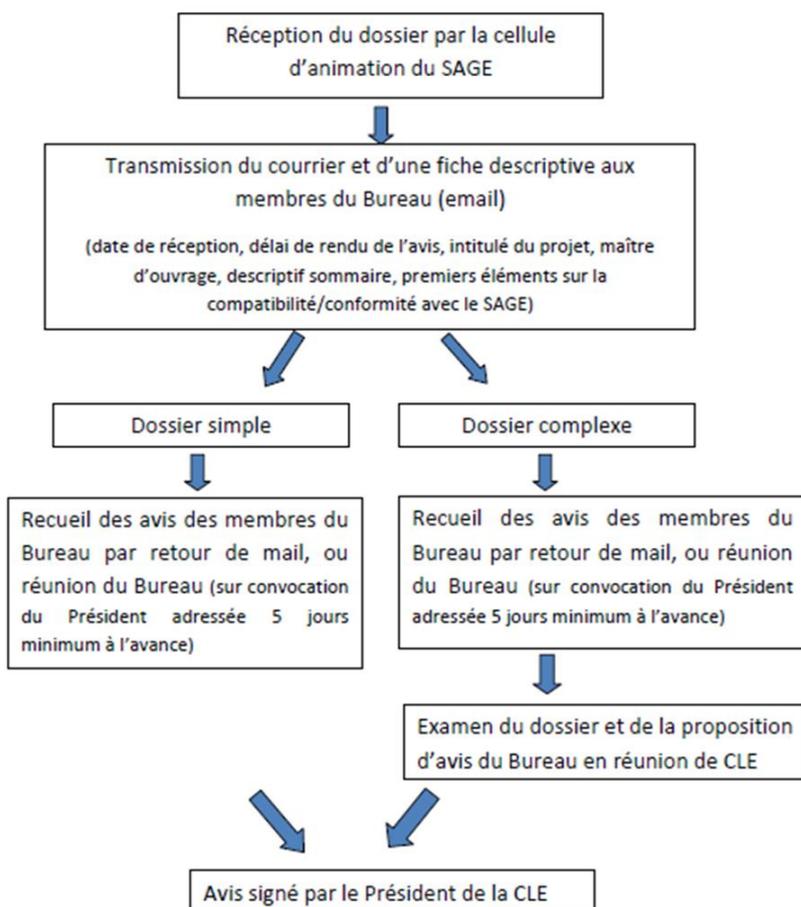
peut avoir délégation de la CLE pour étudier et émettre un avis sur les dossiers simples, avis validé et signé par le président de la CLE. La composition de ce bureau doit refléter l'équilibre entre les collèges de la CLE. Il est proposé la composition suivante :

- 4 membres du collège des collectivités, dont président et 2 VP
- 2 membres du collège des usagers
- 2 membres du collège de l'Etat

- **Avis : il est proposé le fonctionnement suivant :**

La CLE confie au Président le fait d'apprécier l'importance des dossiers qui lui sont transmis pour avis, en fonction des enjeux du SAGE.

- Dans le cas où le Président estime que le dossier est simple (pas d'enjeu particulier, compatibilité ou conformité facile à analyser), la CLE donne délégation au Bureau pour étudier et émettre un avis sur ce dossier. A réception du dossier par la cellule d'animation, les membres du bureau sont informés par courriel, ils transmettent leur avis par retour de mail, ou le Bureau se réunit à la demande du Président ou de l'un des membres. Les avis doivent être conformes aux objectifs et dispositions du SAGE. Les avis rendus par le Bureau par délégation de la CLE sont signés par le Président de la CLE.
- Dans le cas contraire, la CLE se réunit pour étudier le dossier et émettre un avis. Dans ce cas, le délai fixé entre l'envoi de la convocation et la réunion pourra exceptionnellement être réduit. Les membres du bureau sont informés par courriel, ils transmettent leur avis par retour de mail, ou le Bureau se réunit à la demande du Président ou de l'un des membres. La CLE se réunit ensuite pour formuler un avis, signé par le Président de la CLE.



M. ESPITALIER met le projet de règles de fonctionnement au vote.

La CLE valide le projet :

- 0 abstentions
- 0 voix défavorable
- 6 voix favorables

Composition de la CLE

L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 a fixé la nouvelle composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Verdon, chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Verdon.

La durée du mandat des membres de la CLE, autre que les représentants de l'Etat, a été fixé par cet arrêté jusqu'au 22 avril 2016. Il convient donc de renouveler la composition de la CLE.

- Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : rajouter l'OUGC (organisme unique de gestion collective des prélèvements agricoles) du bassin versant de l'Artuby (conformément à l'article L.212-4 et R.212-30 du code de l'environnement qui demande à ce que les OUGC soient représentés)
- Afin de respecter l'équilibre entre les collèges demandé par les articles L.212-4 et R.212-30, il convient donc de rajouter un siège dans le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Il est proposé de rajouter un siège pour le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon, attribué à M. Bernard CLAP, président
- Il convient d'actualiser le représentant du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance – EPTB Durance : M. Philippe PICON en remplacement de M. Henri PIGNOLY
- Il convient d'actualiser les représentants du conseil régional : M. Jean BACCI et M. David GEHANT

Concernant la demande de « l'association interdépartementale et intercommunale pour la protection du lac de Sainte-Croix, de son environnement, des lacs et sites du Verdon » de siéger à la CLE, les membres de la CLE présents à la réunion ne souhaitent pas répondre favorablement à cette demande, compte-tenu :

- du fait que les associations de protection de l'environnement sont représentées par la fédération régionale de FNE Paca, qui coordonne les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement en Provence Alpes Côtes d'Azur
- du fait que l'ajout d'un siège au collège des usagers nécessite le rajout d'un siège au collège des collectivités, alors que la CLE connaît déjà des difficultés de fonctionnement par rapport au quorum (ne pas trop augmenter la taille de la CLE).

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

STRUCTURE / ZONE REPRESENTEE	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
Zone du Bas Verdon	Mme PHILIBERT-BREZUN Christiane, conseillère municipale à Vinon-sur-Verdon				
Zone du Haut-Verdon	M. Serge PRATO, Maire de Saint-André-les-Alpes				
Zone de la tête du bassin versant	M. Bruno BICHON, maire de Thorame-Basse				
Zone de l'Artuby	M. André GAYMARD, Maire de Comps-sur-Artuby		M. ESPITALIER		
Zone du Jabron	M. Michel GIULIANO, conseiller municipal à Trigance				
Zone d'Andon	M. Jean-Paul HENRY, Maire de Valderoure				
Zone du plateau Valensole	M. Alain ROUX, conseiller municipal à Gréoux-les-Bains	X			1
Zone du Colostre	M. Patrick ROY, conseiller municipal à Roumoules				
Zone des massifs préalpins	M. Marcel CHAIX, Maire de Soleihis				
Zone des gorges du Verdon	M. Maxime AUDIBERT, conseiller municipal à Rougon				
Zone du Haut Pays Varois	M. Jean-Pierre HERRIOU, conseiller municipal à Moissac Bellevue				
Zone du lac de Sainte-Croix-du-Verdon	M. Olivier HIDALGO, conseiller municipal à Sainte-Croix-du-Verdon				
Parc Naturel Régional du Verdon	M. Jacques ESPITALIER, représentant du Parc	X		M. GAYMARD	2
Parc Naturel Régional du Verdon	M. Jean-Pierre CIOFI, représentant du Parc				
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	M. Henri PIGNOLY, représentant du Syndicat				
Syndicat Mixte du Val d'Allos	M. René MASSETTE, Président				
Conseil Régional PACA	M. Jean BACCI, conseiller régional				
Conseil Régional PACA	M. David GEHANT, conseiller régional				
Conseil départemental du Var	Mme Nathalie PEREZ-LEROUX, conseillère départementale				
Conseil départemental du Var	M. Louis REYNIER, conseiller départemental				
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	M. Jean-Claude FERAUD, conseiller départemental				
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	Mme Delphine BAGARRY, conseillère départementale				
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	M. Jean-Christophe PETRIGNY, conseiller départemental				
Conseil départemental des Alpes Maritimes	Mme Michèle OLIVIER, conseillère départementale				
TOTAL	24	2			3

Assistait également à la séance : M. André VEYAN, adjoint au Maire de Valderoure

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
EDF (Direction Energie Méditerranée)	Monsieur le Directeur d'EDF Unité de Production Méditerranée ou son représentant					
Chambre régionale de commerce et d'industrie	Monsieur le Président ou son représentant					
Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale	Monsieur le Directeur général ou son représentant	M. François PREVOST	X			1
Chambre Départementale d'Agriculture du Var	Monsieur le Président ou son représentant					
Chambre Départementale d'Agriculture 04	Monsieur le Président ou son représentant					
FDPPMA du Var	Monsieur le Président ou son représentant					
FDPPMA 04	Monsieur le Président ou son représentant					
Groupement des Professionnels des sports d'eau vive du Verdon	Monsieur le Président ou son représentant					

URVN	Monsieur le Président ou son représentant					
Fédération française de canoë kayak	Monsieur le Président ou son représentant	M. VIGUEREU				
CRPF Paca	Monsieur le Président ou son représentant	Mme DE SALVE VILLEDIEU	×			1
Union régionale des consommateurs « Que Choisir » Paca	Madame la Présidente ou son représentant					
TOTAL	12		2			2

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
Préfecture coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée	Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant (représentation Direction Régionale de l'Environnement)					
Préfecture coordonnatrice du SAGE	Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant					
Agence de l'Eau RM&C	Monsieur le Délégué ou son représentant					
MISEN 04	Monsieur le chef de la MISEN des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant					
MISEN 83	Monsieur le chef de la MISEN du Var ou son représentant					
MISEN 06	Monsieur le chef de la MISEN des Alpes-Maritimes ou son représentant					
MISEN 13	Monsieur le chef de la MISEN des Bouches-du-Rhône ou son représentant					
ARS Paca	Monsieur le Directeur ou son représentant					
DRJSCS Paca	Monsieur le Directeur ou son représentant	M. Benoît RAZIMBAUD	×			1
Camp militaire de Canjuers	Monsieur le Colonel ou son représentant					
Délégation inter régionale de l'ONEMA Languedoc Roussillon Paca	Monsieur le Délégué interrégional ou son représentant					
Parc national du Mercantour						
TOTAL	12		1			1